

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de Novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire.**

Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Présents : 12

Date de Convocation : 16 Novembre 2023

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mr CLÉMENT Philippe, Mme GABILLY Jacqueline, Mme LEZAY Anita, Mr BRIFFAUD Philippe, Mr BRIN David, Mme COBLARD Micheline, Mr CADOUX Claude, Mr COLLON Olivier, Mr FAUGER Sylvain, Mme CHAUVEAU Cécile, Mme GUESNE Lydie, Mme CHAIGNE Isabelle.

EXCUSÉS : Mr FRERE Fabrice (pouvoir à Mr FAUGER) – Mme HAYE Nadia (pouvoir à Mr RIMBEAU)

ABSENT : Mr CADOUX Claude

Mme GABILLY Jacqueline a été élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du PV du conseil municipal du 19 Octobre 2023.
2. Tarifs salle des fêtes du Chaillot 2024
3. Mise en place dispositif signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes
4. Approbation de la dénomination des voies pour l'adressage
5. Assurance 2024
6. Décision modificative 5 budget commune
7. Décision modificative 6 budget commune

Questions diverses

- Présentation du transport solidaire

1/ Validation du Procès-verbal du conseil municipal du Jeudi 19 Octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2023 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° D2023/ 00053 : VOTE DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU CHAILLOT POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté les tarifs de la salle du Chaillot par la délibération D2022/00064 pour l'année 2023.

Une augmentation de 15% a été appliquée. Les charges de fonctionnement ayant été compensée en partie par cette augmentation, Mr le Maire propose de ne pas appliquer de modification à ces tarifs pour l'année 2024 hormis une baisse du forfait annuel pour l'association des Amis Réunis.

Tarifs Salle du Chaillot pour l'année 2024

Désignation de la location	Associations ardinoises Manifestations à but non lucratif ou culturel	Associations ardinoises Manifestations à but lucratif	Particuliers domiciliés sur la commune ou payant un impôt sur la commune	Particuliers et Associations hors commune
Grande salle (1 jour)	75.00 €	148.50 €	181.00 €	273.00 €
Petite salle (1 jour)	47.00 €	94.50 €	121.00 €	178.50 €
Grande et petite salles (1 jour)	122.00 €	243.00 €	301.50 €	451.50 €
Cuisine (y compris batterie et ustensiles de cuisine)	47.00 €	94.50 €	121.00 €	139.50 €
Laverie (forfait avec ou sans vaisselle)	47.00 €	95.50 €	95.50 €	124.50 €
Vaisselle : prix / couvert (au-delà forfait laverie)	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €
Forfait annuel pour les amis réunis	389.00 €			

Pour des locations du vendredi au dimanche, et jours fériés, ces tarifs s'appliquent le 1er jour.

Le 2ème jour de location et les jours suivants sont à 50% de ces tarifs.

De même, pour toute location du lundi au jeudi inclus, le tarif des salles est à 50%.

Les tarifs de la cuisine, de la laverie et de la vaisselle sont forfaitaires, quel que soit le nombre de jours.

Après vote et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les nouveaux tarifs pour l'année 2024.

Vote des tarifs de location salle du Chaillot pour l'année 2024	Unanimité Pour :14 Contre :0 Abstention :0
--	---

DELIBERATION N° D2023/ 00054 : CONVENTION ADHESION DISPOSITIF SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE – DISCRIMINATION – HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS)

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Mr Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Mr le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Mr le Maire est la personne référente désignée qui sera destinataire de tout document ou de toute information en provenance du CDG 79 dans le cadre de ce dispositif (sauf à être directement concerné par un signalement).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

APPROUVE l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,

AUTORISE Mr RIMBEAU Jean-Pierre (Maire) à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour l'année 2024. La première facturation sera réalisée en 2024 (une adhésion dès 2023 n'entraînera aucune facturation proratisée de la part fixe, seule la part variable pourrait être facturée en cas de signalement avéré).

CONVENTION SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE – DISCRIMINATION – HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS)	ADHESION	DISPOSITIF
		Unanimité
		Pour :.....14
		Contre :.....0
		Abstention :.....0

DELIBERATION N° D2023/ 00055 : APPROBATION DE LA DENOMINATION DES VOIES POUR L'ADRESSAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que par délibération en date du 08/12/2022 l'intérêt de consolider le plan d'adressage de la commune avait été validé (numérotage et dénomination des voies).

Afin de faciliter le repérage des services de secours, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de valider, par délibération, la dénomination des voies communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- de valider les noms attribués aux voies communales et privées ouvertes à la circulation
- d'autoriser Mr le Maire à envoyer un certificat d'adressage aux habitants de la commune
- d'adopter les dénominations suivantes :

Anciens noms de rues	Nouveaux noms de rues
Bloué	Route de Bloué
Chemin des noues	Rue des Cosses
Chemin du Saumort	Chemin des champs francs
Impasse du château	Impasse des metelleries
La bleure	Rue Marguerite de Châteauneuf
La croix Marand	Route de la Croix Marand
La pierre aux chauliers	Route de Touche vache
La rouillère	Impasse de la rouillère
Le moulin de Pouzay	Impasse du moulin à farine
Les douves	Chemin des Douves
Les ramigères de la dent	Impasse des ramigères
Barredé	Impasse de Barredé
Gâtebourse	Impasse de Gâtebourse
La maillette	Rue de la Maillette
Périgny	Impasse de Périgny
Place Louis Dutaud (14)	Impasse de l'église (2)
Route de Béceleuf	Route Catherine de Vivonne
Route de Coulonges	Route Julie d'Angennes
Route de Faye	Route du logis de la fosse
Route de Fenieux	Route de la pépinière
Route de Fenieux	Chemin de beau soleil
Route de Fenieux	Impasse de la Bressonnière
Route de Fenieux	Impasse de la montagne
Route de Fontbriand	Route du Saumort
Route de St Laurs	Route de la Gaconnière
Route de St Laurs	Impasse du Chiron
Rue de la fontaine	Rue Renée Bordereau
Rue de la grande église	Impasse de Gâtebourse
Rue de la petite vergne	Rue du petit feuillu
Rue de la vigne du puits	Rue de la vigne du peu
Rue de l'abreuvoir	Impasse de dilay

Rue du château	Rue Marguerite de Châteauneuf
Rue des ouches	Rue des ouches potagères
Rue du puits	Rue du puits fleuri
Rue d'Uzelet	Impasse d'Uzelet
Touche vache	Route de touche vache
<i>*Vers la Carrière/Bois rateau</i>	Chemin des murailles blanches
<i>*Bignon/pont de la roche</i>	Chemin du chagne
<i>*Bourg</i>	Passage des commerces
<i>*La montagne</i>	Chemin du cimetière aux chiens
<i>*La croix Marand</i>	Impasse de la Mornière
<i>*Du cimetière /avant Beau chêne</i>	Rue Quentin Desprez d'Ambreuil
<i>*Bourg</i>	Place de la Mairie
<i>*Chevalier Gaspard /Doré</i>	Chemin du patis
<i>*Fin du chemin du patis</i>	Carrefour du doré
<i>*Vers les « petits amoureux »</i>	Chemin du champ lardy
<i>*Les éoliennes</i>	Route du vent de gallerne
<i>*Bourg avant Chevalier Gaspard</i>	Rue des deux grenadiers
<i>*Entre Chambron et Gript</i>	Venelle du sabotier
<i>*Bourg avant lotissement « Fauger »</i>	Venelle ferères

** informations concernant la situation de ces adresses*

Après vote et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette délibération et donne tous les pouvoirs à Mr Le Maire pour signer tous documents afférents.

APPROBATION DE LA DENOMINATION DES VOIES POUR L'ADRESSAGE	Unanimité
	Pour :.....14
	Contre :.....0
	Abstention :.....0

DELIBERATION N° D2023/ 00056 : ASSURANCE 2024

Mr le Maire informe les élus que nous avons reçu un courrier en date du 20 mars 2023 de la MAIF nous informant qu'à compter du 01 janvier 2024 les garanties de nos contrats RAQVAM (Risques Autres Que Véhicules A Moteur) et VAM (Véhicules A Moteur) et Auto-Mission prendront fin.

Après sollicitation auprès de Groupama et la SMACL nous avons obtenu plusieurs études.

Une étude comparative a été réalisée par Mesdames Lezay, Haye et Monsieur Clément sur la base des propositions reçues. (Voir Tableau en annexe)

Cette étude fait apparaître que Groupama Centre Atlantique est la proposition la moins-disante ; cotisation globale tous contrats confondus 11 658€ Groupama – 14 783.50 € SMACL.

Mr le Maire propose donc de retenir la proposition de Groupama Centre Atlantique.

Après vote et à l'unanimité, le conseil valide la proposition de Groupama Centre Atlantique et donne tous les pouvoirs à Mr Le Maire pour signer tous les contrats et documents afférents.

ASSURANCE 2024	Unanimité
	Pour :.....14
	Contre :.....0
	Abstention :.....0

DELIBERATION N° D2023/ 00057 : DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des dépenses supplémentaires liées aux travaux (pose de volets sur l'école élémentaire) sont constatées. Ces dépenses entrent dans l'investissement.

Ainsi, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget de la commune.

La répartition s'effectue sur les comptes de la manière suivante :

Section investissement	Dépenses		Dépenses	
Libellé	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Bâtiments scolaires Bâtiments publics	21312	6500 €	21318	-6500€

Après vote et à l'unanimité, le conseil valide cette décision modificative budgétaire pour l'année en cours.

DECISION MODIFICATIVE 5 BUDGET COMMUNE	Unanimité
	Pour :.....14
	Contre :.....0
	Abstention :.....0

DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET COMMUNE : Reportée

QUESTIONS DIVERSES

- Les 2 agents en poste au sein de l'école maternelle partent à la retraite à la fin de l'année, annonce faite des deux personnes recrutées : Mme Grelier Stéphanie et Mme Coutant Elodie.

- ✚ Mme Chaigne présente aux élus le dispositif bien vieillir ensemble. Pour que ce dispositif puisse être mené, il nous faut trouver des bénévoles au sein de la commune. Mme Chaigne évoque aussi la possibilité de monter un repair café et une gratifieria
- ✚ 12/01/2024 à 19h au Chaillot : date retenue pour les vœux du Maire.
- ✚ Lavoir de la Gathaudière : un travail est entrepris avec les bénévoles le samedi matin pour la restauration de celui-ci, Mr Briffaud fait part de l'avancée du chantier.
- ✚ Salle du Chaillot : Les murs de la scène sont en mauvais état, des travaux vont être réalisés prochainement par les services techniques.
- ✚ Boitier électrique place des acadiens : il va être posé dans les semaines à venir.
- ✚ Mme Guesne fait un rappel de l'assemblée générale programmée le 27 novembre 2023 au Chaillot pour le marché ardinois.
- ✚ Stérilisation des chats : Mmes Chaigne et Lezay font un bilan.
- ✚ Local communal rue Cochon L'apparent : les menuiseries devraient arriver prochainement.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30.

La secrétaire de séance

Jacqueline GABILLY



Ardin, le 22 Novembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RIMBEAU



Pour le Maire Absent,
L'Adjointe déléguée
Nadia HAYE